

Nature de l'acte :

Mis en ligne le 7/08/25 **DECISION N° 2025_148**
Transmis le 7.108.125

OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN POUR LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2025 :
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET M.MATTHIEU PERETTO

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 4°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que le pèlerinage des gens du voyage qui se déroule du 18 au 24 août 2025, rassemble chaque année un nombre important de caravanes sur le territoire communal et qu'il convient en conséquence de rechercher des espaces afin de les y stationner,

Considérant que M.Matthieu Peretto a accepté de mettre à la disposition de l'organisateur plusieurs parcelles de terrain,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure une convention entre M.Matthieu Peretto la ville de Lourdes, pour la mise à disposition d'un terrain situé sur la commune de Lourdes, pour la période du 7 août 2025 à 14h au 24 août 2025 à 14h à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage prévu du 18 au 24 août 2025, correspondant aux parcelles suivantes : parcelle cadastrée section DK n°202 / 226 et 229 à Lourdes.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 6/08/25



Le Maire
Thierry LAVIT

Pour le Maire empêché,

**le Premier Adjoint
Philippe ERNANDEZ**